

Pôle européen Jean Monnet

Université de Padoue

Programme Jean Monnet “Système politique de l’Union Européenne”

Groupe d’Observation *Convention sur l’avenir de l’Europe*

Contribution destinée aux membres de la Convention – synthèse

Padoue, 13 mai 2003

Selon les déclarations de Laeken et faisant référence au principe de la démocratie directe, nous, étudiants *du programme Européen Jean Monnet de la Faculté de Sciences Politiques de l’Université di Padoue*, vous adressons nos propositions pour l’Avenir de l’Union.

Nous avons pris note que la composition de la Convention Européenne ne représente pas la proportion des peuples européens, ni du poids réel des partis politiques au sein du Parlement et que la présence féminine résulte insuffisante. Nous estimons que la rédaction de cette future Constitution aurait du être l’œuvre du PE ou d’une Assemblée Constituante. Nous préférons tout de même la convocation de la Convention plutôt qu’une conférence intergouvernementale.

Pour le thème de la subsidiarité, il serait souhaitable que le principe ne doit pas être seulement territorial, mais horizontal fonctionnel .

En ce qui concerne le statut de la Charte des Droits Fondamentaux, nous insistons que la Charte soit intégrée en totalité dans la 1^{ère} partie de la future Constitution. Nous retenons fondamental l’institution et l’activation d’une procédure spéciale en matière des droits de l’homme devant la cours de justice.

Nous proposons également que la disposition du futur article 1 soit écrit comme ci-dessous :

« L’Europe répudie la guerre comme moyen de résolution des conflits internationaux et reconnaît la paix comme droit primordial aux personnes et aux peuples. L’Union Européenne contribue à la construction d’un ordre international pacifique et démocratique. Tel but soutient et favorise le renforcement du caractère démocratique de l’ONU et le développement de la coopération multilatérale internationale ».

Nous suggérons que l'Union dispose d'une personnalité juridique *unique*. Nous réaffirmons, pour la définition des compétences, l'importance centrale du principe de subsidiarité, comme nous croyons indispensable un rapport plus intense entre le PE et les Parlements nationaux.

Nous sollicitons une majeure transparence et responsabilité de la BCE ; l'attribution au PE d'un rôle considérable pour la nomination des membres du comité exécutif de la BCE et l'obligation de publier officiellement pour celui-ci, les procès-verbaux.

Nous demandons que les objectifs et les intérêts stratégiques de l'UE soient proposés par la Commission, adopté par le PE à majorité simple et conjointement par le Conseil, à majorité qualifiée.

Nous proposons en outre, que le Commissaire Européen aux Affaires Etrangères ait le siège de Vice-Président de la Commission, comme il faudrait rendre communautaire le II Pilier de l'UE.

Concernant la Défense Commune, nous souhaitons le renforcement du rôle du PE, la constitution d'un corps diplomatique européen et la création d'une Force de Police respectant ainsi l'article 52 de la Charte des Nations-Unis.

Nous tenons à une réduction de 15 à 6 des instruments juridiques de l'Union et la modification de leur appellation. Il est d'ailleurs important de définir une hiérarchie des normes et étendre la procédure de codécision pour l'adoption d'actes législatifs.

Définir une politique commune pour l'immigration et instituer un procureur européen dans ce domaine devient une nécessité première.

L'Union doit définir avec précision ses compétences en matière sociale, légiférer avec des lois-cadres et que le PE ait la capacité d'initiative législative.